

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2024

Afférents au Comité Syndical	175
En exercice	175
Dont Collège eau potable	16

L'an deux mille vingt quatre

et le treize décembre

à 09h00, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pol RICHELET, Président

Le Comité Syndical du 6 décembre 2024, régulièrement convoqué par courrier du 21 novembre 2024 n'ayant atteint le quorum que pour le collège Eau potable, celui-ci a été à nouveau convoqué pour le vendredi 13 décembre 2024 conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de délibérer sur l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour.

Le vote par le collège eau potable de cette délibération étant conditionné par le vote préalable de la délibération d'adhésion par le collège affaires générales (absence de quorum), cette dernière n'a pu être présentée que ce jour au Comité pour validation

Date de la convocation
9 décembre 2024

Nombre de Membres présents : Collège Eau Potable : 02 Pouvoirs : 00

Monsieur Jackie VAILLANT est élu secrétaire de séance à l'unanimité..

Date d'affichage
9 décembre 2024

TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE DU SIAEP DE SAINT CLEMENT A ARNES ET SAINT PIERRE A ARNES AU SSE

Objet de la Délibération

**TRANSFERT DE LA
COMPETENCE EAU
POTABLE DU SIAEP
DE SAINT CLEMENT A
ARNES ET SAINT
PIERRE A ARNES**

VOTE :

POUR : 02
CONTRE : 00
ABSTENTIONS : 00

**DELIBERATION
N° 2024-24**

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-613 du 18 décembre 1996 portant modification des statuts du Syndicat d'eau et d'assainissement du Sud-est des Ardennes (SSE) et le modifiant en syndicat à la carte,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2001/60, 2002/77, 2007/53, 2013/084, 2014-084-064, 2014-084-065, 2015-084-32, 2019-084-22, 2021-084-07 et 2023-084-32 portant modification des statuts du Syndicat,

Considérant que la procédure d'adhésion du SIAEP de SAINT CLEMENT A ARNES ET SAINT PIERRE A ARNES au SSE est en cours,

Considérant la demande du SIAEP de SAINT CLEMENT A ARNES ET SAINT PIERRE A ARNES pour le transfert de son unique compétence eau potable au SSE et la délibération de son Conseil syndical en date du 10 septembre 2024,

Considérant que conformément aux articles L5212-33 et L5711-4 du CGCT, lorsqu'un syndicat membre d'un autre syndicat, transfère à ce dernier son unique compétence, celui-ci est dissous de plein droit à la date du transfert et les communes membres du syndicat dissous deviennent de plein droit membres du syndicat qui récupère la compétence,

Considérant l'avis favorable émis par Conseil d'exploitation de la Régie « eau potable » du SSE le 14 novembre 2024,

Le Comité syndical, par 02 voix pour, 00 voix contre et 00 abstentions accepte le transfert de la compétence eau potable du SIAEP de SAINT CLEMENT A ARNES ET SAINT PIERRE A ARNES au SSE, à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suivra la validation de son adhésion au SSE par arrêté préfectoral.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 008-240800912-20241213-C202424-DE



Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président

Jean-Pol RICHELET

après dépôt en Sous-
Préfecture

Le : 13 décembre 2024

et publication ou
notification

Du 13 décembre 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 008-240800912-20241213-C202424-DE